

## Résolution du Parlement européen sur le Conseil européen de Milan (9 juillet 1985)

**Légende:** Le 9 juillet 1985, le Parlement européen donne son avis sur les résultats de la réunion du Conseil européen de Milan des 28 et 29 juin 1985.

**Source:** Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 09.09.1985, n° C 229. [s.l.].

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/resolution\\_du\\_parlement\\_europeen\\_sur\\_le\\_conseil\\_europeen\\_de\\_milan\\_9\\_juillet\\_1985-fr-f0525190-cfa6-45ea-b1f1-5740acb7880d.html](http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_le_conseil_europeen_de_milan_9_juillet_1985-fr-f0525190-cfa6-45ea-b1f1-5740acb7880d.html)

**Date de dernière mise à jour:** 23/10/2012

## Résolution du Parlement européen sur les résultats de la réunion du Conseil européen de Milan (9 juillet 1985)

*Le Parlement européen,*

- vu les conclusions du Conseil européen de Milan des 28 et 29 juin 1985,
  - vu la déclaration finale du premier ministre Craxi, président du Conseil européen,
  - vu sa résolution du 9 juillet 1985 sur la convocation d'une conférence intergouvernementale,
1. reconnaît que le Conseil européen s'est efforcé de surmonter les obstacles rencontrés dans la poursuite du développement de la Communauté européenne et d'arriver au consensus indispensable qu'exige la réalisation des objectifs politiques;
  2. déplore que, face à une nouvelle augmentation du nombre des chômeurs en Europe, le Conseil ne soit pas parvenu à arrêter des mesures concrètes de lutte contre le chômage;
  3. considère que le combat pour l'emploi demeure la priorité des priorités, et cela en vue d'offrir des perspectives d'avenir à des millions de chômeurs en Europe et, en particulier, aux jeunes sans emploi;
  4. estime que, vis-à-vis des marchés financiers internationaux et, surtout vis-à-vis du dollar, le Conseil devrait hâter la mise en œuvre d'une politique monétaire cohérente, par exemple par une utilisation accrue de l'Ecu au niveau des mouvements de capitaux privés, assortie d'une meilleure harmonisation des règles de contrôle du marché des capitaux, et par une utilisation élargie de l'Ecu officiel;
  5. souligne, dans cet ordre d'idées, qu'il conviendrait d'étendre aussi rapidement que possible l'utilisation de l'Ecu tant dans le commerce international qu'au niveau des transactions financières;
  6. suggère, à cet effet, la mise en œuvre de programmes d'investissements publics dans les domaines de l'énergie, de la politique des transports et des communications, de la rénovation urbaine, de la protection de l'environnement, des infrastructures régionales et des nouvelles technologies;
  7. souligne à nouveau l'importance de ses résolutions adoptées en avril et juin 1985 sur la nécessité de faire face, par des actions adéquates, au problème dramatique du chômage, en particulier celui des jeunes, et plus précisément par l'adoption d'un «Plan pluriannuel européen pour le travail et l'emploi» qui, pour l'essentiel a été assumé par le Conseil des ministres des Affaires sociales réunis le 13 juin 1985 à Luxembourg et qui doit être considéré comme partie intégrante de l'«espace social européen», lequel devrait obligatoirement accompagner la création d'un grand marché intérieur communautaire;
  8. réitère l'idée plusieurs fois avancée à l'adresse de la Commission et du Conseil, selon laquelle il convient d'envisager, parmi les mesures à prendre pour le financement d'un tel «Plan pluriannuel pour l'emploi», le recours le plus ample aux possibilités de financement supplémentaires en Ecus, soit par la voie d'emprunts communautaires, soit par les moyens du budget communautaire afin d'accroître de façon substantielle la dotation du Fonds social européen;
  9. engage la Commission à présenter des propositions spécifiques pour la création d'un espace social européen, en liaison avec la présentation des propositions relatives à la définition du marché intérieur communautaire, notamment afin de répondre concrètement aux vives préoccupations que nourrissent les régions périphériques de la Communauté et les zones où le chômage est particulièrement important quant au risque d'être touchées par une fuite des investissements, qui pourrait se produire à la suite d'une complète libéralisation du marché intérieur;
  10. se félicite que, pour maintenir la compétitivité européenne et, partant pour sauvegarder les emplois existants et en créer de nouveaux, le Conseil ait arrêté des initiatives communes au niveau européen dans le

domaine de la politique des technologies;

11. fait grand cas de la constatation selon laquelle le projet Eureka doit être mené à bien avec la participation du Parlement européen;

12. se félicite de la décision du Conseil concernant la famine en Afrique, et souligne que la lutte contre la faim dans le monde exige des efforts redoublés, non seulement au niveau de l'aide humanitaire mais aussi et surtout au niveau de la coopération au développement, de manière à aider les pays qui souffrent d'une pénurie alimentaire structurelle à retrouver des conditions d'auto-alimentation;

13. se félicite vivement de la décision du Conseil de renforcer les relations entre la Communauté européenne et l'Amérique centrale et d'appuyer le groupe Contadora, et du projet d'organiser en novembre 1985 une conférence des ministres des Affaires étrangères dans le prolongement de la conférence de San José, au Costa Rica;

14. charge son Président de transmettre la présente résolution aux gouvernements et aux parlements des douze Etats qui participeront à la conférence, ainsi qu'au Conseil et à la Commission.